

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie na neerlegging van de akte ter griffie

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

19320571



Neergelegd 06-06-2019

Griffie

 ${\sf Ondernemingsnr:}\ 0727824256$

Naam

(voluit): RED TRANSPORT

(verkort):

Rechtsvorm: Vennootschap onder firma

Volledig adres v.d. zetel: Kerkstraat 87 B6

1601 Sint-Pieters-Leeuw (Ruisbroek)

België

Onderwerp akte: Oprichting

OBJET DE L'ACTE: CONSTITUTION

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 03/06/2019 qu'une société en nom collectif a été constituée.

ARTICLE 1. Identité des constituants

Monsieur Artan Puka, nationalité italienne, numéro national 73.06.27-717.48. Monsieur Ergys Myrtja, nationalité albanaise, numéro national 89.03.31-593.76.

ARTICLE 2. Dénomination de la société

La dénomination de la société est RED TRANSPORT.

ARTICLE 3. Siège de la société

Le siège de la société se situe à KERKSTRAAT 87 B6 - 1601 RUISBROEK.

ARTICLE 4. Objet de la société

La société a comme objet :

Transports routiers de fret;

Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres ;

Autres activités de soutien aux entreprises.

ARTICLE 5. Durée de la société

La société est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6. Capital de la société

Le capital est de 1 euro représenté par 100 parts sociales.



Luik B - vervolg

La proportion dans le capital:

90% Monsieur Artan Puka;

10% Monsieur Ergys Myrtja.

ARTICLE 7. Apports à la société

Aucun apport autre qu'en numéraire n'a été prévu.

ARTICLE 8. Nature des titres

Les titres sont nominatifs. La cessibilité des titres est possible moyennant l'accord de l'ensemble des associés.

ARTICLE 9. Représentation de la société

Les associés décident de nommer gérant de société pour une durée illimitée : Monsieur Artan Puka.

ARTICLE 10. Rémunération des mandats

Le mandat de gérant est à titre gratuit sauf si l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de rémunérer le mandat

ARTICLE 11. Assemblée générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle est prévue le 30 juin de chaque année à 18h au siège social de la société.

ARTICLE 12. Premier exercice social

Le premier exercice social est fixé le 31/12/2019. La clôture des comptes a lieu le 31/12.

ARTICLE 13. Contrôle de la société

Aucun commissaire aux comptes ne doit être nommé.

Fait à Schaerbeek, le 03/06/2019